

## COMMUNIQUÉ

Belfort, le 12 janvier 2021



### MESURE 16 DU PLAN DE RELANCE : PROGRAMME D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN EXPLOITATIONS POUR LA RÉDUCTION DES INTRANTS.

Dans le cadre du plan de relance, **FranceAgriMer** met en place une aide nationale destinée à réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

#### Pour qui?

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), les autres sociétés dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les entreprises de travaux agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

#### Quels matériels ?

- Les buses permettant de réduire la dérive.
- Les équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation.
- Certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.
- Le matériel d'épandage de fertilisants.
- Le matériel de précision.

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4. La liste exhaustive des matériels se trouve sur le

1/2

site internet de France Agrimer:

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/65761/document/Décision de la directrice INTV-SANAEI-2020-68.pdf>

Sont inéligibles : le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés 6/34 dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR), les appels à projets associés aux plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et les fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes.

### Montant de l'aide

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT**.

Pour les **CUMA**, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **150 000€ HT** par demande.

Le taux de l'aide dépend de l'équipement choisi. Il varie de **20 à 40 %** du coût HT des investissements éligibles avec une majoration possible en fonction des dossiers.

**ATTENTION** : 1 seul dossier par demandeur pour les deux années.

### Comment ?

La demande de cette aide se fait par téléprocédure [ici](#)

### Quand ?

**Dépôt du 04 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et dans la limite des crédits disponibles**  
(« Système du 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi »)

Pour toute question, vous pouvez consulter la [FAQ disponible dans les documents associés](#) ou contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : [fr-agroequipements@franceagrimer.fr](mailto:fr-agroequipements@franceagrimer.fr)

